

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST278RT2025

Objet : Installation d'une nacelle et stationnement
48 rue de Ronde

Le mardi 7 octobre et mercredi 8 octobre 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le règlement général du stationnement sur la commune de Brignais, ,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la déclaration préalable n° 069 027 25-0042 accordée le 8 avril 2025

Vue la demande du pétitionnaire le 18 septembre 2025

Considérant qu'en raison de la pose de volants battants, une nacelle est installée devant le 48 rue de Ronde, il convient de réglementer l'occupation du domaine public

- ARRÊTE -

Article 1 : Autorisation

La société SAM-DEMANGEL est autorisée à occuper temporairement le domaine public sans ancrage, pour l'installation d'une nacelle et le stationnement d'une camionnette devant le 48 rue de Ronde.

Article 2 : Circulation et stationnement

Pendant la durée du chantier le **mardi 7 octobre de 8h à 18h et le mercredi 8 octobre de 8h à 12h, la rue de Ronde sera fermée** à la circulation **de 8h à 19h**

Mise en place de déviations (voir plan annexe) :

- **entre la rue Général de Gaulle et le n°48 rue de Ronde : vers la Place Gamboni**

- **entre le n°48 rue de Ronde et la rue Jean Rousselin : accès à la rue de Ronde depuis la rue Jean Rousselin et mise en double sens de la rue de Ronde**

L'entreprise est chargée de mettre en place la déviation et ses panneaux.

L'entreprise doit mettre en place un balisage de sécurité sur la place Gamboni (voir plan annexe)

Article 3 : Prescriptions techniques

L'entreprise SAM Rhône doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- Surface occupée : **Nacelle : 1.50m2 X 1.50 m2 = 2.25 m² - mardi 7 octobre de 8h à 18h**

Camionnette : 5 m2 X 1.50 m2 = 7,5 m² - mardi 7 octobre de 8h à 18h et mercredi 8 octobre de 8h à 12h

Le matériel de chantier est balisé et l'emprise du chantier sur la voie publique doit être la moins importante possible.

Il est interdit de fabriquer directement sur la chaussée ou ses dépendances les mortiers, bétons ou autres. Protection obligatoire du trottoir. Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en l'état initial.

Article 4 : Période

Cette autorisation est valable du 7 octobre 8h au 8 octobre 2025 jusqu'à 12h. Elle pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

Article 5 : Signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (le nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 6 : Redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

-Tarif 2025 : Nacelle : $1.55 \text{ €} \times 2.25 \text{ m}^2 \times 1 \text{ jour} = 3.49 \text{ €}$
Stationnement : $1.55 \text{ €} \times 7,5 \text{ m}^2 \times 1.5 \text{ j} = 17.44 \text{ €}$
Total : 20.93 €

Article 7 : Information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 9 : Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 10 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 2 octobre 2025

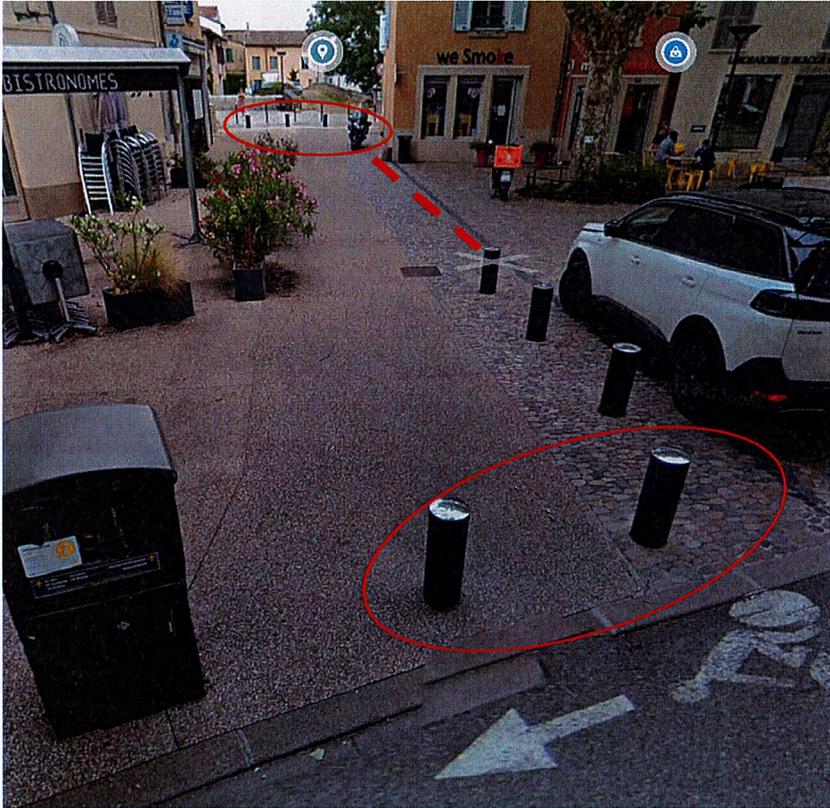
Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

Mise en ligne le :

- 6 OCT. 2025

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge
de la transition écologique
et de la mobilité





Potelets amovibles noirs à démonter

Mettre en place des cônes de sécurité pour sécuriser la terrasse (pointillés rouge)



Potelets amovibles noirs à démonter

PLAN DE DEVIATION



**Entre la rue GDG et le n°48
rue de Ronde :**
- déviation vers la place
Gamboni

**Entre le n°48 rue de Ronde et
la rue Jean Rousselin :**
- mise en double sens